



contact : Gérard Voide, 21 rue du Commerce (esc.5) 94310 Orly – tél : 01 48 53 31 45 – mail : gerardvoide@gmail.com

---

COPIE

Aulnay, le 22 Décembre 2015

F I V A  
36 Avenue du Général de Gaulle  
Tour Gallieni II  
93175 Bagnolet cédex

Objet : dossiers d'indemnisation des victimes de l'ancienne usine CMMP d'Aulnay-sous-Bois (93600)

Madame la Directrice,

Depuis ce mois de décembre 2015, vos services réclament aux riverains victimes de l'ancienne usine de broyage d'amiante CMMP (Comptoir des Minéraux et Matières Premières) d'Aulnay, une attestation de la Mairie précisant que leur père était bien inscrit sur les listes électorales de cette localité depuis les années 1940 ainsi que la date de radiation.

Nous tenons à élever une vive protestation devant cette exigence nouvelle.

La pollution de cette usine et ses effets sur le voisinage ont été largement démontrés par les études Invs de 2007, GISCOP 93 Université Paris 13 en 2012 et retenus par la HAS (Haute Autorité de la Santé). Ils font l'objet actuellement d'une recherche des anciens élèves par l'ARS (Agence Régionale de Santé) d'Ile de France qui a déjà envoyé plusieurs milliers de lettres.

La stricte application du cadre légal et réglementaire devrait conduire le FIVA à se conformer aux règles suivantes :

- 1. Pour les maladies non reconnues en maladie professionnelle et ne figurant pas dans les maladies spécifiques de l'amiante (cas n° 3) :**

>>>> Tout document justifiant d'un lieu de scolarité, de résidence ou de travail susceptible d'avoir été impacté par les poussières d'amiante du CMMP

2. **Pour les maladies dont le constat vaut justification de l'exposition à l'amiante (plaques pleurales, mésothéliome) en application de l'arrêté du 5 mai 2002 (cas n° 2) :**

>>>> le diagnostic vaut **à lui seul** preuve d'exposition

Nous ne pouvons ni comprendre, ni admettre, que l'indemnisation due aux victimes ou à leur famille soit bloquée (y compris quand il s'agit de plaques pleurales !) par cette nouvelle exigence.

D'autant que dans le souci de démontrer la source d'émission des poussières d'amiante et de situer les responsabilités, ces personnes ont fourni, comme de nombreuses autres auparavant, **un certificat de scolarité** prouvant, sans conteste, leur exposition en tant qu'anciens et anciennes élèves des écoles voisines du CMMP. **D'autres pièces** ont également été fournies prouvant la résidence à Aulnay bien après leur scolarité.

Nous tenons, par ailleurs, à souligner le caractère irréaliste de cette nouvelle demande du FIVA car, comme vous ne pouvez l'ignorer, l'inscription sur les listes électorales est facultative. Cette source n'est donc pas exhaustive et l'absence d'une personne sur les listes ne prouve en rien son absence à Aulnay à l'époque considérée. De plus, une personne aurait pu voter à Aulnay et résider ailleurs ; ou ne pas figurer sur ces listes pour cause de séparation, divorce ou décès alors que ses enfants résident à Aulnay.

Ainsi, nous vous demandons, Madame la Directrice :

- De renoncer à cette exigence d'attestation d'inscription sur les listes électorales vécue par les victimes comme un véritable abus de pouvoir et de veiller au strict respect de la réglementation applicable ;
- de bien vouloir traiter sans retard les dossiers de Madame « GL » et de Monsieur « MB » qui se trouvent actuellement bloqués au cabinet d'avocats TTLA de Paris.

Nous restons à votre disposition et sommes prêts à vous rencontrer le cas échéant.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de nos salutations respectueuses.

Pour le Collectif des Riverains et Victimes du CMMP :  
Gérard Voide  
Pour l'association Ban Asbestos : Annie Thébaud-Mony  
Pour l'Addeva 93 : Alain Bobbio  
Pour Aulnay Environnement : Robert Halifax

Copie : à Monsieur le Maire d'Aulnay-sous-Bois, Madame la Ministre de la Santé, Madame la Ministre de la Justice